

COMPTE EPARGNE TEMPS **INDEMNITE COMPENSATRICE DES JOURS DE REPOS TRAVAILLES**

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé la création d'un compte épargne temps pour l'ensemble des services municipaux.

Le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 institue une indemnité compensant les jours de repos travaillés.

Ce dispositif n'est applicable qu'au titre de l'année 2007.

Agents concernés :

Les agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales ayant ouvert, à la date du 30 novembre 2007, un compte épargne temps (CET) ou qui en ont demandé l'ouverture avant cette date.

Jours susceptibles d'être indemnisés :

- les jours susceptibles d'être portés au crédit du CET : congés annuels, ARTT
- il ne s'agit en aucun cas des jours déjà épargnés dans le cadre d'un CET
- le nombre de jours maximum pouvant être indemnisés est fixé à 4.

Montant brut forfaitaire d'indemnisation par jour :

Catégorie A : 125 euros
Catégorie B : 80 euros
Catégorie C : 65 euros.

L'indemnisation est versée en une seule fois, elle est soumise aux règles d'imposition et aux cotisations sociales des primes et indemnités.

Elle est exclusive de toute autre prime et indemnité ainsi que de toute compensation horaire ou en jours attribués au même titre.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 6ème commission, et après avis du Comité Technique Paritaire, les membres du Conseil Municipal :

- 1) adoptent le rapport présenté,**
- 2) décident la mise en application du décret du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés selon les modalités principales précisées ci-dessus,**
- 3) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.**